

Proposition #6

RÉPONDRE AUX ENJEUX ET PERSPECTIVES DE L'EHPAD



Fiche 6a

**PRIORISER LA CONSIDÉRATION DE L'USAGER  
FACE À SA PRISE EN CHARGE**



Exposé de la

**PROBLÉMATIQUE**

- L'usager doit être acteur de son parcours et de sa prise en charge depuis la loi du 2 janvier 2002, seulement ce dernier est bien souvent dans **l'incapacité physique et morale d'y participer et d'y consentir**
- Le poids des normes et des obligations impacte la qualité du temps que peut passer les professionnels auprès des résidents notamment avec le **formalisme administratif imposé par les dispositions de la loi ASV**
- Les 2/3 des admissions en EHPAD se composent de résidents qui ne sont plus en capacité de prendre les décisions les concernant, voire de **consentir à leur prise en charge**
- La volonté du législateur de **systematiser les procédures de mise sous protection juridique**, en cas d'incapacité à consentir, risque d'emboliser les tribunaux (disposition loi ASV)
- **L'emprise familiale** est encore très présente dans le respect du libre choix de la personne accueillie



**SOLUTIONS**

proposées par la FEHAP

- Alléger le formalisme administratif encadrant la prise en charge de l'usager en EHPAD afin que les professionnels se concentrent en priorité sur le relationnel et la communication non verbale pour prendre en compte la considération de l'usager
- Former les personnels d'EHPAD aux nouvelles méthodes innovantes d'accompagnement (Montessori, Humanitude, Carpe Diem) afin de rendre plus effective la prise en considération de la volonté de l'usager et d'adapter la prise en charge aux capacités et aptitudes de ce dernier ; la mobilisation des capacités réelles de la personne accueillie dans sa prise en charge nécessite une augmentation des moyens humains mis à sa disposition
- Renforcer l'intervention des autorités de contrôle, auprès des gestionnaires d'EHPAD, lors de conflits entre l'établissement et l'entourage des personnes accueillies lorsqu'ils sont liés à la remise en cause de la volonté et du libre choix de ce dernier
- Engager une réflexion sur la mise en place de moyens rapides à destination des EHPAD afin de rendre légale la prise en charge de résidents qui sont dans l'incapacité d'exprimer leur volonté et de consentir, dont la vie à domicile est devenue dangereuse. Par exemple :
  - Alléger les modalités de désignation des habilités familiaux
  - Apporter une force contractuelle au document individuel de prise en charge qui n'est pas un document signé



**LES FACTEURS-CLÉS**

du succès

- Disposer d'une base nationale, opposable, de ratios d'encadrement en fonction du niveau de dépendance moyen des résidents, afin de mettre fin aux inégalités territoriale de traitement en matière d'effectifs
- Renforcer la protection des usagers contre les abus de faiblesses de tout type (moral, financier...)